

2026-PERM-190
DAJCP/CP

Arrêté du Maire portant désignation des membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L132-4, L.132-5 et D.132-7 et suivants
- **VU** l'article D132-8 et L.132-4 du Code de sécurité intérieure relatif au conseil local de la sécurité et de la prévention de la délinquance (CLSPD) qui dispose que le Maire, Président du CLSPD, désigne par arrêté une partie des membres du CLSPD,
- **VU** la délibération n°2012.06.30 portant création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en date du 13 décembre 2012,
- **VU** La loi n°200-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- **VU** Le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatifs au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,
- **VU** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal et d'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026,
- **CONSIDERANT** la nécessité, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de désigner les membres du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Bruges,
- **CONSIDERANT** que le CLSPD est le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans les communes,
- **CONSIDERANT** que le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs et les actions à mettre en œuvre pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Conformément à la réglementation, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Bruges, qui se réunit au moins une fois par an, est présidé par le Maire ou son représentant. Il est composé comme suit :

Les membres de droit :

- Madame la Préfète de Gironde ou son représentant,
- Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Bordeaux ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Gironde ou son représentant,



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260527-ARR-2026-190-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

Publication : 11/06/2026

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant.

Des membres au sein du conseil municipal :

- L'Adjoint à l'Aménagement du territoire,
- L'Adjoint délégué au sport,
- L'Adjointe déléguée à l'Education et la jeunesse,
- L'Adjointe déléguée aux Solidarités et seniors,
- La Conseillère déléguée à la sécurité,
- La Conseillère déléguée à la démocratie participative et au logement social,
- Le Conseiller délégué aux relations avec la vie sportive,
- Le Conseiller délégué au cadre de vie,
- Le/La Conseiller/Conseillère municipal(e), sur désignation expresse du Maire.

Des représentants des services de l'Etat désignés par le représentant de l'Etat dans le département:

- Le représentant de la Police Nationale,
- Le recteur de l'académie de Bordeaux ou son représentant,
- L'inspectrice de l'Education Nationale ou son représentant,
- Le représentant la Direction académique des services départementaux de l'Education Nationale,
- Le/La représentant(e) du Pôle de la protection judiciaire de la jeunesse,
- Le/La représentant(e) du Service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du CLSPD, après accord des responsables des associations, des établissements ou des organismes dont ils relèvent notamment :

- Le/La Président(e) de l'Entente Sportive de Bruges ou son représentant,
- Le/La Président(e) de la Maison des Jeunes et de la Culture ou son représentant,
- Le/La Président(e) de la Mission Locale Technowest ou son représentant,
- Le/La Président(e) de l'ADSI Technowest ou son représentant,
- Le/La Président(e) de Mésolia ou son représentant,
- Le/La Président(e) de Domofrance ou son représentant,
- Le/La Président(e) de l'Association des commerçants,
- Le/La représentant(e) de la Maison du Département des Solidarités,
- Le/La représentant(e) de l'Association Le Prado pour la protection de l'enfance et de la jeunesse,
- Le/La Principal(e) du Collège Rosa Bonheur ou son représentant,
- Le/La Principal(e) du collège Ausone ou son représentant,
- Le/La Directeur/Directrice école Olympe de Gouges ou son représentant,
- Le/La Directeur/Directrice école Pablo Picasso ou son représentant,
- Le/La Directeur/Directrice école La Marianne ou son représentant,
- Le/La Directeur/Directrice école Frida Kahlo ou son représentant,
- Le/La Directeur/Directrice Maternelle Jacques Prévert ou son représentant,
- Le/La Directeur/Directrice école Arc En Ciel ou son représentant,
- Le/La Directeur/Directrice école élémentaire Jacques Prévert ou son représentant,
- Le/La Délégué(e) Général à CFAI Aquitaine / UIMM Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Le/La Directeur/Directrice Général de Keolis ou son représentant.



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260527-ARR-2026-190-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

Publication : 11/06/2026

Pourront assister aux séances du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- La Directrice de cabinet,
- Le Directeur Général des Services,
- La Directrice Générale Adjointe Ressources,
- La Directrice Générale Adjointe Enfance Animation,
- Les représentants de la Police Municipale,
- La représentante du CCAS,
- La représentante du service vie associative,
- Le représentant du service sport et jeunesse,
- Le représentant des Services Techniques,
- La représentante du Pôle Education.

ARTICLE 2

Le coordonnateur du CLSPD désigné par Monsieur le Maire sera chargé du suivi, de l'animation et de la coordination des travaux du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Madame la conseillère déléguée à la sécurité est désignée coordinatrice du CLSPD.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à compter de son passage en préfecture et de sa publicité sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant la publication de l'arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'aux personnes désignées à l'article 1er.

Fait à bruges, le 27 mai 2026


Le Maire,
Frédéric GIRO

